



FINANCIERE DE L'OXER

# DANJOU EQUILIBRE

**rapport**  
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2017

# ■ sommaire

<b>informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>rapport d'activité</b> .....	<b>8</b>
<b>comptes annuels</b> .....	<b>12</b>
<i>bilan</i> .....	13
<i>actif</i> .....	13
<i>passif</i> .....	14
<i>hors-bilan</i> .....	15
<i>compte de résultat</i> .....	16
<i>annexes</i> .....	17
<i>règles &amp; méthodes comptables</i> .....	17
<i>évolution actif net</i> .....	20
<i>compléments d'information</i> .....	21
<b>inventaire</b> .....	<b>28</b>

<b>Commercialisateur</b>	FINANCIÈRE DE L'OXER 40, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt
<b>Société de gestion</b>	FINANCIÈRE DE L'OXER 40, rue de l'Est - 92100 Boulogne-Billancourt
<b>Dépositaire et conservateur</b>	CM-CIC SECURITIES 6, avenue de Provence - 75009 Paris
<b>Commissaire aux comptes</b>	PWC 2, rue Vatismesnil CS 60003 - 92532 - Levallois-Perret Cedex Représenté par Monsieur Frédéric SELLAM

# Informations concernant les placements et la gestion

## **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

**Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale.

**Affectation des plus et moins-values nettes réalisées :** Capitalisation totale.

## **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du fonds est, sur la durée de placement recommandée, la recherche de la meilleure performance en s'exposant principalement aux marchés d'actions et aux marchés de taux européens et internationaux.

Cette gestion est mise en oeuvre de façon totalement discrétionnaire par le gérant, essentiellement par le biais d'OPCVM.

## **Indicateur de référence :**

Le fonds n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du fonds peut être comparée a posteriori avec celle de l'indicateur composite suivant :

- 50% STOXX EUROPE 50 (cours de clôture - dividendes réinvestis)

- 50% EONIA CAPITALISE

Sur un horizon de placement supérieur à 5 ans.

L'indicateur de référence est un indicateur composite, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé.

- L'indice STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) est un indice de la société STOXX représentant les grands secteurs leader en Europe. Il est composé de 50 valeurs européennes de grandes capitalisations issues actuellement de 18 pays : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume Uni. La performance de l'indicateur STOXX EUROPE 50 NR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Cet indice peut être consulté sur : <http://www.stoxx.com>
- Le taux EONIA est un taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à un taux effectif déterminé sur la base d'une moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour exécutées sur le marché interbancaire de la zone Euro par les banques du panel Euribor. Ce taux est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne.

Ce taux peut être consulté sur : <https://www.banque-france.fr>

## **Stratégie d'investissement et politique de gestion :**

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, le fonds pourra avoir une exposition aux marchés détaillés ci-après pouvant atteindre 120% de l'actif net par le biais d'instruments dérivés.

### **a) Description des stratégies utilisées :**

Le gérant mettra en oeuvre une stratégie d'investissement visant à atteindre l'objectif de gestion susvisé grâce à l'utilisation de différents fonds au travers d'une gestion totalement discrétionnaire de ses investissements.

Le FCP est investi, dans le cadre d'une procédure de sélection telle que décrite ci-dessous, en parts ou actions d'OPCVM conformes à la directives 2009/65/CE n'investissant pas plus de 10% de leur actif dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement.

Ces OPCVM seront de toutes classifications et notamment actions françaises, actions des pays de la zone euro, actions des pays de l'Union européenne, actions internationales, obligations et autres titres de créances libellés en euro, obligations et autres titres de créances internationaux, OPCVM monétaires court terme et OPCVM monétaires et OPCVM qualifiés de mixte au sens de la banque centrale européenne.

Ces OPCVM pourront ou non être gérés par la société de gestion.

Sélection des sous-jacents : le portefeuille du FCP est arbitré de manière active et totalement discrétionnaire par le gérant. Le fonds est investi sur la base d'une allocation d'actifs décidée par le gérant incluant notamment les actions, les obligations, les matières premières, l'immobilier et le monétaire. Cette allocation est mise en oeuvre via l'achat d'un ou plusieurs OPCVM correspondant à la classe d'actif choisie.

### Processus de sélection des OPCVM

La politique d'investissement en OPCVM suivie par les gérants résultera de la stratégie d'allocation d'actifs définie par eux en conclusion du cadrage économique établi pour la recherche de thèmes d'investissements.

En premier lieu, il sera dressé des prévisions afin de fixer des repères macro-économiques puis d'établir une ou des stratégies d'investissements.

A cette fin, le comportement notamment de trois indicateurs clés suivants sont regardés :

- L'évolution de la parité euro / dollar,
- L'évolution des taux longs de marché,
- L'évolution du cours du pétrole.

De ce cadrage, il résultera que la majorité des investissements devra aller dans le sens des paramètres macroéconomiques tels que perçus par l'équipe de gestion.

Les critères retenus sont ensuite complétés par d'autres facteurs dont la liste ci-dessous a vocation à être évolutive en fonction des situations et contextes :

- L'évolution des principales matières-premières autres que le pétrole :
- Les tendances économiques comme la consommation des ménages, la demande des entreprises, la demande publique, la demande des pays émergents, etc. ;
- Les tendances des marchés boursiers telles qu'analysées par l'équipe de gestion : valeurs défensives, valeurs à Beta élevées, grosses capitalisations, moyennes capitalisations, valeurs de rendement, etc. ;
- Les analyses intra-sectorielles : pricing power et sensibilité-prix de la clientèle, concentration sectorielles, restructurations, etc. ;
- Les évolutions sociétales : papy-boom, nouveaux modes de communication, sensibilisation à la protection de l'environnement, etc. ;

L'ensemble de ces réflexions conduiront l'équipe de gestion à définir sa ligne de conduite et donc à déterminer deux choses étroitement liées :

- La répartition au sein des portefeuilles : part de la part action, de la part obligation et de la part monétaire,
- Des thèmes d'investissements qui par la suite permettront d'identifier des valeurs susceptibles de répondre à la ligne de conduite établie.

Arrivé à ce stade, le gérant s'attachera à identifier les OPCVM répondant aux critères établis.

Toutefois, il est important de noter que des achats ou des maintiens de lignes dans les portefeuilles, peuvent aller à l'encontre du schéma prédéfini dans la mesure où il s'agit de convictions justifiées comme telles.

### Les modalités d'établissement des listes d'OPCVM

La sélection d'OPCVM ou d'OPCVM indiciels cotés sera mue par la recherche de convictions. Ainsi, l'absence de confiance dans un émetteur ou un gérant ou encore l'absence de méthode de gestion claire ou convaincante conduira à l'élimination de l'OPCVM.

L'idée est d'établir des listes d'OPCVM dans une banque de fonds dans laquelle les gérants pourront venir puiser.

Toutefois, de façon opportuniste et dans la mesure où il s'agira de convictions des gérants justifiées comme telles, des OPCVM dont des fonds indiciels cotés (ETF) pourront être sélectionnés à tout moment (articles de magazine, rencontre d'un gérant, etc.) et non pas seulement au moment où il convient de répondre aux thèmes d'investissements établis.

Cependant et contrairement aux émetteurs, il ne sera pas toujours possible d'obtenir des informations précises, voire à jour, sur les produits ou la façon dont ils sont gérés. Il ne sera donc pas toujours possible d'avoir une « conviction » au sens de la Financière de l'Oxer. Or, il est évident qu'une sélection de fonds ne pourra occulter les grands noms de la place et c'est souvent ceux pour lesquels il sera impossible d'avoir un interlocuteur. C'est la raison pour laquelle une distinction a été établie entre les « petites » sociétés de gestion et les « grosses » sociétés de gestion.

Par « grosse » sociétés de gestion, il faut comprendre celles pour lesquelles il ne sera pas possible d'avoir un interlocuteur (gérant ou commercial) ou dont l'interlocuteur sera trop imprécis dans ses propos ou dans les informations fournies pour permettre d'aboutir à une quelconque conviction. Cette évaluation sera laissée au libre arbitre des gérants de la Financière de l'Oxer lors de leur contact avec la société.

Pour une « grosse » société de gestion ne pourront être sélectionnés que des OPCVM ayant au moins cinq ans d'ancienneté.

Par opposition, la « petite » société de gestion sera celle qui permettra d'établir un véritable contact, d'avoir un véritable dialogue sur la gestion, le fonds, etc. et donc de se forger une opinion : une éventuelle conviction.

De cette distinction entre petites et grosses sociétés de gestion découlent les OPCVM qui peuvent être sélectionnés.

Cette décision se justifiera par la nécessité, à défaut d'informations satisfaisantes sur la méthode de gestion, le gérant, etc., de fonder la décision sur des critères principalement chiffrés comme :

- La performance,
- L'alpha,
- Le bêta,
- Ou encore le ratio de Sharpe.

Dans la mesure du possible, il sera recherché si des changements sont intervenus dans la vie du fonds comme un changement de gérant ou une restructuration de la société de gestion conduisant à la création d'un comité ou de tout autre organe limitant la libre intervention des gérants.

Pour une « petite » société de gestion, tous les fonds pourront être sélectionnés sans critère d'ancienneté.

La sélection se fera en regardant, comme pour les fonds des « grosses » sociétés de gestion, les chiffres :

- Performance ;
- Alpha ;
- Bêta, etc.,

Mais aussi et surtout au regard de la méthode de gestion et/ou de la vision de la personne contactée.

Une comparaison sera établie avec la ligne de conduite de la société de gestion au regard :

- Des explications apportées notamment sur les comportements du fonds (réaction en périodes de baisse),
- Des perspectives présentées,
- De la vision du marché,
- Du choix des principales lignes,
- Des sociétés coup de coeur,
- Etc.

De cet échange, trois principales situations se dégageront :

1. Une vision en totale opposition avec celle de la société de gestion et qui apparaîtra comme aberrante ou non comprise par l'équipe. Cette situation conduira à l'élimination de l'OPCVM ;
2. Une vision différente pour tout ou partie avec celle de la société de gestion mais qui apparaîtra intéressante et conduira à s'interroger. L'OPCVM pourra être retenu notamment dans le cadre d'une diversification des produits sélectionnés. En effet, dans le cadre de la sélection des fonds, les gérants devront faire attention à s'ouvrir à une vision qui ne sera pas parfaitement la leur afin d'assurer une variété des OPCVM sélectionnés ;
3. Une vision en complète conformité avec celle de la société de gestion permettra la sélection de l'OPCVM.

### **b) Description des catégories d'actifs :**

Actions : Néant.

Titres de créances et instruments du marché monétaire : Néant.

Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou fonds d'investissement :

Le fonds peut investir jusqu'à 100% maximum de son actif en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens conformes à la Directive 2009/65/CE y compris ceux gérés par la société de gestion ou dans la limite de 30% de l'actif, en FIA non professionnels de droit français. Les OPCVM détenus n'investissent pas eux-mêmes plus de 10 % de leur actif dans des parts ou actions d'autres organismes de placement collectif ou de fonds d'investissement.

Ces OPCVM pourront ou non être gérés par la société de gestion.

La part investie dans des OPCVM exposés au risque financier actions évolue entre 25% et 75% du fonds.

La part investie dans des OPCVM exposés au risque financier de taux évolue entre 25% et 75% de l'actif du fonds.

Les zones géographiques ciblées sont : la zone euro et l'international (y compris pays émergents à titre accessoire).

Instruments dérivés ou intégrant des dérivés :

Le Fonds n'interviendra pas sur les instruments financiers à terme de gré à gré.

Il n'est prévu de recourir qu'à des produits négociés sur des marchés organisés.

Le Fonds interviendra uniquement pour ses OPCVM conformes aux normes européennes, sur des contrats à terme « futures ».

Ces contrats « futures » porteront sur des paniers de valeurs négociés sur des marchés organisés et centralisés principalement français et européens et marginalement sur des marchés organisés et centralisés de pays de l'OCDE.

Le fonds pourra avoir recours à l'utilisation des dérivés pour couvrir un risque de baisse des marchés actions et ce pour un maximum de 50 % de l'actif des fonds, et/ou s'exposer au marché des actions mais sans jamais dépasser plus de 120 % d'exposition du Fonds. Ces interventions permettent de réduire ponctuellement l'exposition au marché actions lorsqu'un risque de correction apparaît au gérant ou d'augmenter l'exposition au marché actions lorsque les perspectives de celui-ci lui semblent favorables.

Titres intégrant des dérivés : Néant.

Dépôts à terme : Néant.

Emprunts d'espèces :

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres : Néant.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. Le profil de risque du Fonds «DANJOU EQUILIBRE» est le suivant :

#### **Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti du risque que la performance de FCP ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

#### **Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés le plus performants.

#### **Risque Actions :**

Le FCP étant exposé indirectement (par le biais d'OPCVM) sur les marchés actions, le porteur est exposé au risque actions.

Ainsi, la Valeur Liquidative du FCP peut connaître une variation induite par l'exposition sur ce marché et la valeur du FCP peut baisser significativement.

#### **Risque lié à l'investissement sur des titres émis par les pays émergents :**

A ce titre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter de ces marchés.

#### **Risque lié à la capitalisation des sociétés :**

Une partie des investissements des OPCVM est concentrée sur les actions de petites et moyennes capitalisations.

Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués, à la hausse, comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc avoir le même comportement.

#### **Risque lié à la surexposition en instruments dérivés :**

Compte tenu de la possibilité d'utiliser des instruments dérivés jusqu'à 120% de l'actif du fonds, celui-ci pourra ainsi amplifier les mouvements de marchés et par conséquent sa valeur liquidative pourra baisser de manière plus importante que les marchés considérés. Cette faculté de surexposition ne sera pas utilisée de façon systématique. Elle sera laissée à la libre appréciation du gérant.

#### **Risque de crédit :**

Le risque principal est celui du défaut de paiement de l'émetteur, soit du non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié à la dégradation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de la contrepartie.

#### **Risque de taux :**

Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

#### **Risque de change :**

Certains éléments de l'actif sont exprimés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du FCP ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourront entraîner la baisse de la valeur liquidative.

#### **Régime fiscal :**

##### Fiscalité OPCVM

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs de l'OPCVM.

**Garantie ou protection :**

Néant.

**Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Le FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent disposer d'un support d'investissement dont la méthode de gestion totalement discrétionnaire propose une allocation d'actif équilibrée entre des produits de taux et d'actions.

**Souscripteurs concernés :** Tous souscripteurs sauf « US Person ».

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP.

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré(e) en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain.

La société de gestion du FCP a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou (ii) au transfert de parts à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du FCP, faire subir un dommage au FCP qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Porteur de part doit informer immédiatement le FCP dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion du FCP se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

Une Personne non Eligible est une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903).

Une telle définition des « US Persons » est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (à jour au 12 décembre 2012).

**Profil type de l'investisseur :** Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement minimum à 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

**Durée de placement recommandée :** Supérieure à 5 ans.

**Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon, le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

**Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.**

- La valeur liquidative est disponible auprès de FINANCIERE DE L'OXER – 40 rue de l'Est – 92100 Boulogne- Billancourt
- Date d'agrément par l'AMF : 13 janvier 2006
- Date de création du Fonds : 9 février 2006.



# rapport d'activité

Depuis l'élection de M. Trump en novembre 2016, les marchés avaient connu une ascension vertigineuse fondée de manière prospective sur les bienfaits de certaines mesures fortes du programme du candidat républicain. Le début d'année 2017 fut du même acabit avec une progression des marchés actions porté par le redressement confirmé de l'économie européenne, aidée par la sollicitude de la Banque Centrale Européenne toujours à la manœuvre avec des injections de liquidités pléthoriques.

Toutefois, on enregistrait une 'décote politique' se mettre en place sur les taux des pays européens sous les feux de l'actualité. C'était le cas pour l'Italie après le référendum de décembre 2016, et pour les Pays-Bas et la France à l'approche de leurs élections nationales. Cette pression sur les taux se ressentait également sur les performances des marchés actions des pays concernés, un peu en retard par rapport à leurs homologues européens. Dans ce contexte, ce sont les élections françaises qui auront le plus perturbé les investisseurs. L'évènement scruté dans le monde entier a été paralysant avec la percée d'un scénario préoccupant, celui de voir s'affronter au deuxième tour deux candidats prônant la sortie de la zone euro. Ainsi, l'indice de volatilité européen se redressait de plus de 50% en quinze jours avant de retomber une fois passé le scrutin du premier tour. Le soulagement était palpable puisque les indices européens se seront fortement appréciés avant même la salve post second tour.

Une fois 'débarrassés' de l'incertitude électorale, les élections en Allemagne n'étant pas considérées comme une menace, les opérateurs se sont préoccupés du risque associé aux politiques des banquiers centraux. Les deux principales, la Réserve Fédérale et la BCE, ont, en effet, eu des discours et décisions qui ont quelque peu déstabilisé les marchés. Devant le fait accompli d'une reprise de l'inflation plus que lente, loin des niveaux recherchés par les institutions, la Réserve Fédérale a largement espacé ses interventions de relèvement de taux. De même, la BCE a modifié en cours d'année son discours laissant la place à une future diminution de ses injections mensuelles. Si dans un premier temps le marché a mal interprété ces différents propos, considérant que tout resserrement monétaire était négatif, ils ont réalisé par la suite, au moins à propos de la BCE, que le ton était toujours accommodant et ce pour plusieurs mois encore.

Finalement en considérant que l'argent était toujours abondant et peu cher, les indices des actifs risqués, classe toujours la plus rémunératrice en cette période, reprenaient le chemin de la hausse jusqu'à la fin de l'année. Toutefois, il était à relever qu'en fin d'année la performance entre les marchés américains (+25% : moyenne Dow Jones, S&P et Nasdaq) et européens (+11% pour le STOXX Europe 600 DR) était largement en faveur des marchés de l'Oncle Sam. En revanche, la même performance américaine mais convertie en euro (+12%) faisait ressortir un gain plus en ligne avec les indices européens. Ainsi en se renforçant contre le dollar à partir de la mi-année, l'euro a complètement affaibli la performance boursière sur le vieux continent.

En 2017, la valeur liquidative de Danjou Equilibre enregistrait une progression de 6,82%. Son indicateur de référence, 50% STOXX Europe 50 dividendes réinvestis 50% Eonia Capitalisé, gagnait quant à lui 4,31%.

L'année a été positive pour l'indice STOXX Europe 50 dividendes réinvestis qui s'est apprécié de 9%. Plusieurs fonds ont intégré le portefeuille : Fidelity America (Fidelity IM), BNY Mellon Brazil (BNY Mellon), Lyxor CAC (Lyxor AM), et Tiepolo Rendement (Financière Tiepolo). Aucun fonds n'a été cédé. L'exposition à la classe d'actifs passait ainsi de 54,29% à 56,65%.

Sur la période la poche obligataire est passée de 24,87% à 22,16%. Nous soulignerons la bonne performance de la classe des dettes subordonnées dont nous avons profité au travers de notre exposition dans Objectif Crédit Fi (Lazard Frères Gestion). Cette thématique a été renforcée en milieu d'année avec l'achat d'une position dans Tikehau Subordonnées Financières (Tikehau IM).

La poche des actifs diversifiés voyait son exposition passer de 10,71% à 14,71%. Le fonds Groupama Axiom Legacy 21 (Axiom) et le Lyxor SHC (Lyxor AM) ont été intégrés au portefeuille.

Le niveau des liquidités a été une variable d'ajustement au regard des conditions de marché, il s'établissait à 6,48% en fin de période contre 10,15% en début de période.

A l'entame du nouvel exercice boursier, la tentation est grande que d'espérer la poursuite de l'appréciation des actifs risqués dictée par des prévisions macroéconomiques favorables et des conditions monétaires encore accommodantes. Toutefois, nous resterons très attentifs au niveau d'inflation qui sera l'un des facteurs clé pour la direction des marchés. De même, les records de faiblesse de la volatilité sur l'ensemble des marchés actions pourraient bien constituer la principale zone d'ombre pour l'année 2018.

*Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.*

## Politique de vote :

Conformément aux articles 314-100 à 314-102 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Financière de l'Oxer a mis en place une politique de vote qui présente les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les fonds qu'elle gère.



## **Critères de vote**

Les décisions de vote sont toujours prises dans l'intérêt des porteurs de parts, et la Financière de l'Oxer porte une attention particulière aux votes des résolutions proposées en assemblée générale des sociétés détenues en portefeuille.

Afin d'être efficace dans cette démarche, la Financière de l'Oxer a défini des critères objectifs déterminant la participation ou non aux assemblées :

- la Financière de l'Oxer participe au vote dans les assemblées générales des sociétés dont elle détient, via l'ensemble des FCP qu'elle gère, au moins 3% des titres de même catégorie ou des droits de votes,
- Le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices françaises dans lesquelles les OPC gérés par la société de gestion détiennent des titres.
- ponctuellement ou sur un événement en dehors des cas ci-dessus, si le gérant souhaite exprimer un vote de soutien ou manifester son désaccord, ou en cas de difficultés importantes faisant courir un risque important aux actionnaires, un vote pourra également être exercé.

## **Principes de vote**

La Financière de l'Oxer applique des principes visant à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC.

A cet effet et concernant le vote des sociétés entrant dans le champ d'application de la présente politique, la Financière de l'Oxer sera particulièrement vigilante aux résolutions concernant :

- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat
- Les programmes d'émission et de rachat de titres en capital
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes
- Les décisions entraînant une modification des statuts
- La nomination ou le renouvellement de mandataires sociaux
- Les conventions réglementées

Toute situation éventuelle de conflit d'intérêt est encadrée par la Politique de gestion des conflits d'intérêt mise en place par la société de gestion et disponible sur son site internet.

## **Exercice des droits de vote**

L'équipe de gestion des fonds est en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises cotées dans lesquels les OPC gérés par la société de gestion sont investis.

Selon les disponibilités de l'équipe de gestion, la Financière de l'Oxer vote selon ces différentes modalités :

- participation physique à l'Assemblée Générale,
- vote par correspondance,
- vote par procuration,
- vote électronique,
- attribution de sa voix au Président.

## **Rapport sur les droits de vote**

Dans les cas où la Financière de l'Oxer a exercé ses droits de vote au cours de l'exercice social, elle établit un rapport sur l'exercice des droits de vote par la société de gestion dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Le rapport annuel lorsqu'il est établi est disponible sur le site internet de la société, et il précise notamment :

- Le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- Les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- Les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice, par la société de gestion de portefeuille, des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

La Financière de l'Oxer n'a pas exercé de droits de vote sur l'année 2017.

## **Procédure de choix des intermédiaires**

### **Exécution des ordres - article L314-75 V RGAMF**

La Financière de l'Oxer ayant pour seule activité la gestion de portefeuilles. Un portefeuille est l'ensemble des titres détenus par une personne. n'exécute pas les ordres mais les transmet pour exécution à d'autres prestataires de services d'investissements. Dans ce sens, elle n'est pas tenue de mettre en place une procédure de meilleure exécution mais une procédure de meilleure sélection. Cette procédure

a pour objet de s'assurer que les intermédiaires sélectionnés ont une procédure et une pratique de meilleure exécution conforme.

En effet, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, les meilleurs résultats possibles pour le client (prix, coût, rapidité, probabilité d'exécution et du règlement, taille et nature de l'ordre, etc.), étant précisé que pour les clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total. Ces diligences sont décrites dans une politique d'exécution des ordres mise en place par chacun.

L'objectif de cette procédure est de sélectionner les intermédiaires dont la politique d'exécution permettra d'assurer le meilleur résultat possible lorsque la Financière de l'Oxer place auprès d'eux, pour le compte de ses clients, des ordres.

Enfin et toujours dans le cadre de la sélection de ces intermédiaires, pour des raisons liées au volume des ordres passés, au regard de l'exhaustivité de la procédure d'exécution qui nous a été soumise et du meilleur coût total qui sera offert, les ordres relatifs à la gestion sous mandat seront exclusivement passés auprès de CM-CIC Securities.

### Aide à la décision - article L314-75-1 RGAMF

La Financière de l'Oxer a mis en place une procédure lui permettant de sélectionner puis d'évaluer les intermédiaires financiers dont elle utilise les analyses pour sa gestion.

Cette évaluation est fondée sur des critères relatifs aux différents services offerts et à leur pertinence.

### Liste des intermédiaires sélectionnés

A ce jour, la Financière de l'Oxer a sélectionné les intermédiaires suivants au regard de leur politique d'exécution et des services d'aide à la décision fournis :

- CM-CIC Securities
- Raymond James Euro Equities
- Natixis
- Gilbert Dupont

Cette liste est bien évidemment amenée à évoluer dans le temps.

### **Risque global de l'OPC**

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC : La méthode retenue est celle de l'engagement.

### **Critères ESG**

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

### **Politique de rémunération**

Conformément aux dispositions contenues au sein de la Directive 2014/91/UE sur les gestionnaires d'organismes de placement en valeurs mobilières (ci-après désignée « Directive OPCVM V »), la FOX s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir un dispositif normatif lié à la rémunération de ses collaborateurs.

La politique de rémunération de la FOX est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la SGP, des fonds et des clients, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. Elle tient compte, en outre, des exigences organisationnelles et opérationnelles de la FOX ainsi que de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

La Politique de rémunération de la FOX est disponible sur son site Internet : Financière de l'Oxer - Politique de rémunération

### **Personnes concernées**

La FOX a réalisé une évaluation de son personnel et a ainsi déterminé quels sont les collaborateurs ciblés par la présente politique. Il a été décidé que les collaborateurs qui n'ont pas un impact significatif sur le profil de risque de la Société de Gestion ou des fonds gérés ne sont pas visés par la présente politique.

### **Contrôle de la mise en œuvre effective de la politique**

L'organe de direction de la société de gestion de portefeuille, dans l'exercice de sa fonction de surveillance, s'assure a minima annuellement de la mise en œuvre effective de la présente politique.

Il est responsable de sa mise en œuvre et la supervise.

### **Les principes de la politique de rémunération**

- Application du principe de proportionnalité

La Société de Gestion s'assure que sa situation financière ne soit pas affectée de façon préjudiciable par la rémunération variable globale attribuée pour une année donnée et/ou par la rémunération variable payée ou acquise au cours de l'année. Conformément aux dispositions réglementaires de la Directive OPCVM V, la FOX applique le principe de proportionnalité pour la mise en application pratique de la présente politique de rémunération.

- Les principes fondateurs de la politique de rémunération

La FOX a établie des règles élaborées de telle sorte que le niveau des rémunérations variables totales attribuées soit en lien avec la richesse créée par la FOX sur le long terme, et que ces règles permettent également un alignement d'intérêts entre la Société de Gestion et ses clients. Ces principes fondateurs respectent tous les dispositions de l'article 321-125 du Règlement Général de l'AMF.

**Rémunérations 2017**

Au titre de l'exercice 2017, les rémunérations versées aux personnes concernées sont les suivantes :

<b>Année</b>	<b>2017</b>
Tous les collaborateurs	En K€
Rémunération fixe	489
Rémunération variable	116,13
<i>Dont variable non différé</i>	116,13
<i>Dont variable différé</i>	

# comptes annuels

# BILANactif

29.12.2017

30.12.2016

Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>16 191 907,51</b>	<b>9 529 577,58</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	16 191 907,51	9 529 577,58
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>334 015,98</b>	<b>8 074,80</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	334 015,98	8 074,80
<b>Comptes financiers</b>	<b>1 217 597,23</b>	<b>1 087 489,41</b>
Liquidités	1 217 597,23	1 087 489,41
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>17 743 520,72</b>	<b>10 625 141,79</b>

# BILAN passif

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	17 606 500,22	10 721 724,29
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	155 364,17	65 483,88
• Résultat de l'exercice	-450 530,84	-183 007,24
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>17 311 333,55</b>	<b>10 604 200,93</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>432 187,17</b>	<b>20 940,86</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	432 187,17	20 940,86
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>17 743 520,72</b>	<b>10 625 141,79</b>



# HORS-bilan

29.12.2017

30.12.2016

Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

# COMPTE de résultat

	29.12.2017	30.12.2016
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	7 722,00	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>7 722,00</b>	<b>-</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-1 524,55	-
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-1 524,55</b>	<b>-</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>6 197,45</b>	<b>-</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-373 143,13	-156 810,16
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>-366 945,68</b>	<b>-156 810,16</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-83 585,16	-26 197,08
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>-450 530,84</b>	<b>-183 007,24</b>

# 1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié.

## Règles d'évaluation de l'actif

### Méthode de valorisation :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de bourse :

Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour (J).

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour (J).

En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse connu est utilisé.

#### Valeurs à revenu fixe :

La méthode de retenue est celle du coupon couru.

#### Titre d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### Titres de créances négociables :

1. Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manières linéaires.

2. Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

#### Valeur de marché retenue :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

o TCN faisant l'objet de transactions significatives : Application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : Application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : Application d'une méthode actuarielle.

o TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

o Autres TCN : Le taux de rendement utilisé est le taux de TCN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évaluées au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes et conditionnels hors zone euro sont évaluées sur la base des derniers cours connus, convertis en devise de comptabilité suivant le taux de change du jour.

## Méthodes de comptabilisation

**Revenu des instruments financiers :** Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

**Entrées et sorties en portefeuille :** La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée en excluant les frais de négociation.

## Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

Les instruments à terme sont présentés à la valeur du marché et les instruments à terme conditionnels traduits en équivalent sous-jacent.

La rémunération du personnel de la société de gestion est arrêtée par la direction générale.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. La politique de rémunération du personnel de la société de gestion, au sein de laquelle sont décrits les détails liés à la rémunération du personnel de la Financière de l'Oxer, est disponible sur le site internet de la société de gestion ([www.financiereoxer.fr](http://www.financiereoxer.fr)), ainsi que sur simple demande auprès de la société de gestion.

## Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- o Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- o Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la rubrique FRAIS du DICI. Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FCP.

Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux, barème (TTC)
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	2,392% maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2,5% TTC maximum
Prestataire percevant des commissions de mouvement : - société de gestion 90% - dépositaire 10%	Prélèvement sur chaque transaction	0.9 % TTC maximum pour les transactions sur actions et instruments assimilés
Commission de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance au-delà de l'indicateur de référence (50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé)

## Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé.

Des frais de gestion variables sont prélevés, au profit de la société de gestion, selon les modalités suivantes :

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative :

- Si, sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC de la performance du FCP au-delà de l'indicateur de référence;
- Si, sur l'exercice, la performance du FCP est inférieure à l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé, la part variable des frais de gestion sera nulle ;
- Si, au cours de l'exercice, la performance du FCP, depuis le début de l'exercice est supérieure à l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé calculé sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative ;
- Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures;
- Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de l'exercice que si sur l'exercice, la performance du FCP est supérieure à l'indicateur composite de référence, constitué de 50% STOXX EUROPE 50 (dividendes réinvestis) + 50% Eonia Capitalisé.

En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée immédiatement à la société de gestion.

Le calcul de cette part variable par la société de gestion s'effectue sur une période de 12 mois allant du 01/02 au 31/01 de chaque année.

#### **Devise de comptabilité**

Euro.

#### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

#### **Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

#### **Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

#### **Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

**Affectation des sommes distribuables** : Capitalisation totale.

**Affectation des plus et moins-values nettes réalisées** : Capitalisation totale.



Devise	29.12.2017	30.12.2016
	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>10 604 200,93</b>	<b>8 153 144,88</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	7 577 128,74	3 737 561,02
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-1 705 408,24	-1 117 320,37
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	379 176,80	204 160,68
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-116 745,91	-145 131,90
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-76 899,27	-17 819,11
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	1 016 826,18	-53 584,11
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	2 071 707,37	1 054 881,19
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	1 054 881,19	1 108 465,30
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-366 945,68	-156 810,16
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>17 311 333,55</b>	<b>10 604 200,93</b>



# 3 compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	1 217 597,23
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	1 217 597,23	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

**3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature**

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>		<b>334 015,98</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		321 345,35
Rétrocessions sur FDG		12 670,63
-		-
-		-
Autres opérations		-
<b>Dettes</b>		<b>432 187,17</b>
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Achats reglements differes		338 026,60
Frais provisionnes		94 160,57
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

**3.6. Capitaux propres**

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	714 166,5	7 577 128,74	160 885,4	1 705 408,24
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

**3.7. Frais de gestion**

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	<b>2,39</b>
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	<b>61 515,76</b>
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	<b>23 888,50</b>
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

**3.8. Engagements reçus et donnés**

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	<b>néant</b>
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....	<b>néant</b>

**3.9. Autres informations**

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	<b>4 137 017,10</b>
- autres instruments financiers	-

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** (En devise de comptabilité de l'Opc)**Acomptes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
	EUR	EUR
<b>Affectation du résultat</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-450 530,84	-183 007,24
<b>Total</b>	<b>-450 530,84</b>	<b>-183 007,24</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-450 530,84	-183 007,24
<b>Total</b>	<b>-450 530,84</b>	<b>-183 007,24</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

**3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes***(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
<b>Total acomptes</b>	-	-

	29.12.2017	30.12.2016
	EUR	EUR
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	155 364,17	65 483,88
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>155 364,17</b>	<b>65 483,88</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	155 364,17	65 483,88
<b>Total</b>	<b>155 364,17</b>	<b>65 483,88</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-



## 3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	29.12.2017	30.12.2016	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2013
<b>Actif net</b>	<b>17 311 333,55</b>	10 604 200,93	8 153 144,88	6 909 960,12	6 726 716,18
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>1 601 106,8</b>	1 047 825,7	783 701,5	721 824,8	695 363,9
<b>Valeur liquidative</b>	<b>10,81</b>	10,12	10,4	9,57	9,67
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire <sup>(2)</sup></b>	<b>-0,18</b>	-0,11	0,35	-0,17	-0,17

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

<sup>(2)</sup> La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 9 février 2006.

# 4 inventaire au 29.12.2017

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0010133264	BNP PARIBAS OBLI INFLATION I(C	PROPRE	148,50	517 749,71	EUR	2,99
LU1280365633	DYNASTY SICAV SA - DYNASTYGLOBAL CONVERTIBLES	PROPRE	4 170,00	483 636,60	EUR	2,79
FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG	PROPRE	2 520,00	423 007,20	EUR	2,44
LU1160363633	EDMOND DE ROTH SCHILD FUND SIGNATURE EURO HI YI SICAV	PROPRE	950,33	353 608,29	EUR	2,04
FR0011513779	EXPERT PATRIMOINE FCP	PROPRE	2 170,00	346 223,50	EUR	2,00
LU0251127410	FID AMERICA A ACC-EUR	PROPRE	6 580,00	163 184,00	EUR	0,94
FR0010342055	FOX FRANCE	PROPRE	18 955,00	2 043 728,10	EUR	11,81
FR0010361667	FOX SELECTION	PROPRE	13 850,00	2 093 289,00	EUR	12,09
LU0571101715	G FUND ALPHA FIXED INCOME EUR SICAV	PROPRE	680,50	746 814,73	EUR	4,31
FR0010589325	GROUPAMA AVENIR EURO MANAGEMENT GROUPAMA FCP M 3D	PROPRE	1 912,24	650 907,37	EUR	3,76
FR0013259132	GROUPAMA AXIOM LEGACY 21 FCP	PROPRE	319,60	331 872,64	EUR	1,92
FR0011844034	LAZARD FRERES GESTION OBJECTIF CREDIT FI FCP I 3 DECI	PROPRE	408,20	493 289,29	EUR	2,85
FR0010591362	LYX ETF SHORT CAC 40	PROPRE	48 500,00	1 084 702,50	EUR	6,27
FR0007052782	LYXOR CAC 40 (DR) UCITS ETF FCP	PROPRE	23 100,00	1 204 318,50	EUR	6,96
LU0489687243	MANDARINE FUNDS SICAV UNIQUE SMALL & MID CAPS EUROPE R CAP	PROPRE	436,90	595 236,93	EUR	3,44
FR0012806578	ODDO AVEN CN EUR 3D FCP	PROPRE	4 675,00	604 290,50	EUR	3,49
FR0000437576	PALATINE FRANCE MIDCAP	PROPRE	213,30	605 927,71	EUR	3,50
FR0007008750	R EURO CREDIT C	PROPRE	944,80	425 235,58	EUR	2,46
LU1229132441	SEVEN UCITS SICAV -SEVEN DIVERSIFIED FUND	PROPRE	2 197,00	300 154,14	EUR	1,73
FR0010286005	SEXTANT PEA	PROPRE	560,00	571 149,60	EUR	3,30
FR0011791557	SOCIETE DE GESTION PREVOIR PERSPECTIVES I FCP	PROPRE	357,00	673 730,40	EUR	3,89
FR0011026707	SP OPPORTUNITES EUROPE C 3DEC	PROPRE	274,20	410 614,50	EUR	2,37
FR0010501296	TIEPOLO RENDEMENT FCP	PROPRE	35 900,00	600 966,00	EUR	3,47
LU1585264176	TIKEHAU SUBFIN FUND R C CAPITALISATION SICAV	PROPRE	3 011,00	468 270,72	EUR	2,70
<b>Total O.P.C.V.M.</b>				<b>16 191 907,51</b>		<b>93,53</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>16 191 907,51</b>		<b>93,53</b>

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Liquidites</i>						
<b>BANQUE OU ATTENTE</b>						
	ACH DIFF TITRES EUR	PROPRE	0,00	-338 026,60	EUR	-1,95
	BANQUE EUR CIC	PROPRE	0,00	1 217 597,23	EUR	7,03
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	0,00	321 345,35	EUR	1,86
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>1 200 915,98</b>		<b>6,94</b>
<b>FRAIS DE GESTION</b>						
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	0,00	-32 644,81	EUR	-0,19
	PRCOMVARIABLE	PROPRE	0,00	-57 029,33	EUR	-0,33
	PRCOMVARIABLEACQU	PROPRE	0,00	-4 486,43	EUR	-0,03
	PRRETROFDG	PROPRE	0,00	11 835,91	EUR	0,07
	PRRETROFDGN-1	PROPRE	0,00	834,72	EUR	0,00
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-81 489,94</b>		<b>-0,47</b>
<b>Total Liquidites</b>				<b>1 119 426,04</b>		<b>6,47</b>
<b>Total DANJOU EQUILIBRE</b>				<b>17 311 333,55</b>		<b>100,00</b>



**DANJOU EQUILIBRE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2017**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS  
Exercice clos le 29 décembre 2017**

**DANJOU EQUILIBRE**  
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion  
FINANCIERE DE L'OXER  
40, rue de l'Est  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement DANJOU EQUILIBRE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30/12/2016 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



**DANJOU EQUILIBRE**

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux porteurs de parts**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux porteurs sur la situation financière et les comptes annuels.

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



**DANJOU EQUILIBRE**

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

---

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, [www.pwc.fr](http://www.pwc.fr)*



**DANJOU EQUILIBRE**

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu du délai d'obtention de certaines informations complémentaires nécessaires à la finalisation de nos travaux, la présente attestation est émise en date de signature électronique.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

*Document authentifié par signature électronique*  
Le commissaire aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit  
Frédéric SELLAM